

11^e Tournoi de La Rochette (77)

4 & 5 mai 2019

règlement particulier



Article 1 - Généralités

- 1.1 - Le 11^e tournoi national de La Rochette est autorisé sous le numéro (en cours)
- 1.2 - Il se déroulera les 4 et 5 mai 2019 au **gymnase René-Huard, rue du stade 77000 La Rochette**, sur 6 terrains.
- 1.3 - Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.4 - Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence pendant le tournoi.
- 1.5 - Le juge arbitre de la compétition est **M. Thierry VILLEMONT** ; ses décisions sont sans appel.

Article 2 - Séries et tableaux

- 2.1 - Le tournoi est une compétition nationale standard senior. Il est ouvert aux joueurs et joueuses minimes, cadets, juniors, séniors et vétérans, pour les séries **R4/R5, R6/D7, D8/D9** et **P/NC**. Le sur-classement est libre.
- 2.2 - Les tableaux proposés sont : le **simple dame**, **simple homme**, le **double dame**, le **double homme** et le **double mixte**.
- 2.3 - L'inscription en **simple et en mixte n'est pas autorisée**.
- 2.4 - Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits.
- 2.5 - Tous les tableaux avec un minimum de six paires inscrites se dérouleront avec une phase initiale en poules, suivie d'une phase finale à élimination directe.
- 2.6 - Les tableaux avec moins de six paires inscrites se joueront en poule unique.
- 2.7 - Les tableaux de **simple et double mixte** se joueront intégralement le **samedi 4 mai**.
- 2.8 - Les tableaux de **double dame et double homme** se joueront le **dimanche 5 mai**.
- 2.9 - Le comité d'organisation se réserve le droit de scinder, regrouper, limiter ou supprimer des tableaux.

Article 3 - Inscriptions

- 3.1 - La date limite d'inscription au tournoi est le **4 avril 2019**. Les classements retenus pour les joueurs inscrits, seront mis à jour et arrêtés à cette date pour la répartition dans les séries.
- 3.2 - Une paire dont le classement serait devenu supérieur à celui de la série dans laquelle elle était initialement inscrite n'est plus éligible dans la série concernée et en sera informée. Une paire dont le classement serait devenu inférieur à celui de la série dans laquelle elle était initialement inscrite sera maintenue en surclassement et en sera informée.
- 3.3 - Le tirage au sort aura lieu le **20 avril 2019**. Le CPPH sera mis à jour et pris en compte à cette date pour le calcul des points et l'établissement des têtes de série. Cette mise à jour ne remet pas en cause les inscriptions dans les divers tableaux et séries, même en cas de montée au classement (ex. une paire inscrite en R6/D7 qui passerait R5 après la mise à jour à la date limite d'inscription reste dans le tableau R6/D7 au tirage au sort).
- 3.4 - Les droits d'inscriptions sont de **14 euros** pour la participation à un tableau, **19 euros** pour deux tableaux.
- 3.5 - Les inscriptions devront être envoyées par courrier postal au plus tard le **4 avril 2019** à :

Yannick Bourget - A.S.R. Badminton
15 square des Pessards - 77240 CESSON

- 3.6 - La prise en compte des inscriptions se fait en mode Standard (par ordre d'arrivée). Seules les inscriptions complètes (formulaire d'inscription accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre de « **A.S.R. Badminton** ») seront prises en compte.
- 3.7 - L'inscription d'une paire ne sera validée que lorsque les inscriptions seront reçues pour les deux partenaires ; dans le cas contraire elle sera placée sur liste d'attente.
- 3.8 - Toute modification d'inscription devra être communiquée par écrit : **yannick@asrbadminton.fr** ou par voie postale (adresse ci-dessus).

11^e Tournoi de La Rochette (77)

4 & 5 mai 2019



règlement particulier

Article 4 - Forfaits

- 4.1 - Tout joueur s'inscrivant au 11^e tournoi de La Rochette, doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 - Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.
- si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription
 - si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif (certificat médical ou attestation employeur).
- 4.3 - Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

Article 5 - Déroulement

- 5.1 - Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact portée sur la fiche d'inscription. Elles sont disponibles sur autres supports de communication (site internet). En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 5.2 - Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 - Les volants sont à la charge des joueurs, à partage égal. En cas de désaccord entre joueurs, le volant officiel du tournoi est le **FORZA S6000**, homologué par la FFBaD. Il sera en vente sur le lieu de la compétition et devra être utilisé par les compétiteurs en cas de désaccord entre eux.
- 5.4 - Tout volant touchant un obstacle situé au dessus du terrain autre que l'infrastructure (par exemple les câbles des panneaux de basket centraux) sera considéré comme let une fois au service puis faute au service suivant, et faute en jeu.
- 5.5 - Les matches seront auto-arbitrés. Le juge arbitre pourra, cependant désigner un arbitre (ou faisant office) sur demande ou non d'un joueur/d'une paire.
- 5.6 - L'échéancier affiché et les horaires des matches sont donnés à titre uniquement indicatif et peuvent être avancés jusqu'à une heure avant l'horaire prévu.
- 5.7 - Le temps de repos entre les matches sera au minimum de **20 minutes**. Les joueurs disposent de **3 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris ; le test des volants se fait dès l'arrivée sur le court, avant l'échauffement. Passé ce délai de cinq minutes, tout joueur absent du terrain sera déclaré « forfait ».
- 5.8 - Les joueurs doivent se présenter sur le terrain avec un équipement adapté, conforme à la circulaire fédérale en vigueur est exigée sur les terrains et un nombre suffisant de volants. Aucune sortie des terrains ne sera autorisée, sauf avis du Juge Arbitre.
- 5.9 - Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre et les arbitres (ou faisant office), les coaches (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.
- 5.10 - Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.
- 5.11 - En cas de contrôle anti-dopage positif, le montant des prix indûment perçus et des frais engagés par l'organisation seront remboursés au club organisateur.
- 5.12 - Chaque participant au tournoi accepte la libre diffusion des photos le concernant, prises durant la compétition, sur les supports de communication de l'Association Sportive Rochettoise de Badminton et de la commune de La Rochette qui accueille le tournoi, sans aucune contrepartie et sans contestation ultérieure possible (renoncement de fait du droit à l'image).
- 5.13 - **Les récompenses seront remises en fin de chaque journée pour toutes les séries.** Les vainqueurs et finalistes sont donc tenus de rester dans la salle jusqu'à la remise des prix ; aucune dérogation ne sera accordée.

La participation au tournoi implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement.